



Union Régionale Vie et Nature

Fédération Régionale de France Nature Environnement

Création de l'association : parution au J.O. du 1er février 1971
Agréée dans un cadre national au titre de l'article L. 141.1 du Code de l'Environnement
Agréée par l'Education Nationale pour l'éducation à l'environnement
Agréée par le Ministère de la Justice



Les propositions sont regroupées selon les 6 axes proposés par FNE. Les axes III et IV du modèle FNE ont été regroupés pour créer l'axe III : « Adapter les territoires : redonner sa place à la nature dans la ville et lutter contre le gaspillage de l'espace ».

I. Changer de modèle économique

PI-1 : Mettre en place un système incitatif de redevance pour **internaliser les coûts externes**, c'est-à-dire, prendre en compte les coûts indirects d'un projet pour évaluer son coût réel en fonction de son impact environnemental. Cela permet d'être plus conscient du coût qu'un projet génère et de le prendre en compte dans les décisions. Il s'agit d'une incitation à modifier les comportements pour réduire ces coûts.

Par exemple : Le **transport** génère des nuisances : la pollution de l'air, les émissions de CO2, le bruit, les encombrements, etc. Ces nuisances représentent un coût environnemental important mais qui n'ont pas a priori de valeur de marché : ce sont les coûts externes. Afin que les prix des transports puissent refléter les coûts externes, il est nécessaire d'en connaître la valeur et de les intégrer au prix initial.

Illustrations

PI-2 : Soutenir l'innovation environnementale sans critères économiques initiaux. Un fond de dotation peut être créé pour financer les innovations des entreprises.

Illustrations



Union Régionale Vie et Nature

Fédération Régionale de France Nature Environnement

Création de l'association : parution au J.O. du 1er février 1971
Agréée dans un cadre national au titre de l'article L. 141.1 du Code de l'Environnement
Agréée par l'Education Nationale pour l'éducation à l'environnement
Agréée par le Ministère de la Justice



II. Energie-Climat : Choisir l'indépendance et la sécurité énergétique

PII-1 : Renforcer les transports alternatifs à la voiture (notamment les transports en communs) – la région est en retard dans ce domaine – par la mise en place d'une écotaxe voire d'une redevance pour les transports non propre. Cette redevance permettrait de financer des actions de transport propres

Illustrations

PII-2 : Intégrer la notion de « **sobriété énergétique** » dans l'esprit collectif, sans l'assimiler à une rétrogradation ou à une privatisation, à travers une formation, une sensibilisation d'envergure nationale

Illustrations

PII-3 : Renforcer les dispositions pour inciter les propriétaires privés à respecter les normes de construction selon des critères de performance énergétique et environnementale

Illustrations



Union Régionale Vie et Nature

Fédération Régionale de France Nature Environnement

Création de l'association : parution au J.O. du 1er février 1971
Agréée dans un cadre national au titre de l'article L. 141.1 du Code de l'Environnement
Agréée par l'Education Nationale pour l'éducation à l'environnement
Agréée par le Ministère de la Justice



PII-4 : Prendre en compte l'énergie grise (l'énergie nécessaire à la fabrication des matériaux et à leur transport) dans les critères de performance énergétique des bâtiments

Illustrations

III. Adapter les territoires : redonner sa place à la **nature** dans la ville et lutter contre le gaspillage de l'espace

Rééquilibrage de l'espace, limitation de la consommation des terres agricoles et des espaces naturels par des mesures réglementaires et des incitations financières

PIII-1 : Instaurer une taxe (ou redevance) sur les **situations de mitage ou d'étalement urbain** (à définir) qui alimenterait un EPF (établissement public foncier) chargé de réaliser des réserves foncières

Illustrations

PIII-2 : Imposer un **minimum de réserves foncières** par territoire (au même titre que le minimum de 20% de logements sociaux dans les communes de plus de 3 500 habitants)

Illustrations



Union Régionale Vie et Nature

Fédération Régionale de France Nature Environnement

Création de l'association : parution au J.O. du 1er février 1971
Agréée dans un cadre national au titre de l'article L. 141.1 du Code de l'Environnement
Agréée par l'Education Nationale pour l'éducation à l'environnement
Agréée par le Ministère de la Justice



PIII-3 : Intégrer dans les SCOT les objectifs en termes de **capacité alimentaire**. Contraindre les collectivités à fixer leur capacité d'accueil en fonction de ce paramètre

Illustrations

PIII-4 : Réaliser un bilan exhaustif des logements vacants avant tout projet de **construction**

Illustrations

PIII-5 : Intégrer les **espaces verts** et les **transports en commun** dans les programmes de construction des centres villes

Illustrations



Union Régionale Vie et Nature

Fédération Régionale de France Nature Environnement

Création de l'association : parution au J.O. du 1er février 1971
Agréée dans un cadre national au titre de l'article L. 141.1 du Code de l'Environnement
Agréée par l'Education Nationale pour l'éducation à l'environnement
Agréée par le Ministère de la Justice



PIII-6 : Intégrer des critères environnementaux dans les procédures de vente, d'acquisition et de création de réserves foncières de l'EPF (Etablissement Public Foncier)

Illustrations

PIII-7 : Réaliser des réserves foncières agricoles à vocation sociale. Par exemple pour la réinsertion

Illustrations

<i>Exemple + : l'association « femmes dans la cité » re-cultive les jardins abandonnés en bordure de rivière et remettent en état des zones agricoles périurbaine</i>
Exemple - :

PIII-8 : Donner la priorité à l'espace forestier : Redéployer les usages de la forêt selon une approche multidimensionnelle: prendre en compte notamment les critères sociaux et environnementaux

Illustrations



Union Régionale Vie et Nature

Fédération Régionale de France Nature Environnement

Création de l'association : parution au J.O. du 1er février 1971
Agréée dans un cadre national au titre de l'article L. 141.1 du Code de l'Environnement
Agréée par l'Education Nationale pour l'éducation à l'environnement
Agréée par le Ministère de la Justice



IV. Santé-environnement : Assurer une qualité de vie pour tous

PIV- 1 : Donner une priorité aux mesures sur l'eau et l'énergie

Illustrations

PIV-2 : Surveiller les conditions d'analyse de polluants

Illustrations

PIV-3 : Favoriser la recherche sur les effets cumulatifs des polluants. Réaliser une évaluation sur les dangers de ces effets à intégrer dans les SCOT, de façon obligatoire

Illustrations



Union Régionale Vie et Nature

Fédération Régionale de France Nature Environnement

Création de l'association : parution au J.O. du 1er février 1971
Agréée dans un cadre national au titre de l'article L. 141.1 du Code de l'Environnement
Agréée par l'Education Nationale pour l'éducation à l'environnement
Agréée par le Ministère de la Justice



PIV-4 : **Favoriser une approche intégrée par territoire des empreintes écologiques** notamment sur la thématique de la santé, permettant de décroiser les secteurs (transports, industries, eau, etc.) pour les croiser.

Problèmes soulevés :

- Très compliqué à mettre en œuvre
- Textes législatifs ne permettent pas actuellement de réaliser une approche intégrée

Illustrations

PIV-5 : Cultiver la mémoire du risque. S'appuyer sur les expériences passées pour éviter de les reproduire

Illustrations

PIV-6 : Renforcer le régime d'indemnité aux personnes exposées aux risques majeurs, pollutions et nuisances

Illustrations



Union Régionale Vie et Nature

Fédération Régionale de France Nature Environnement

Création de l'association : parution au J.O. du 1er février 1971
Agréée dans un cadre national au titre de l'article L. 141.1 du Code de l'Environnement
Agréée par l'Education Nationale pour l'éducation à l'environnement
Agréée par le Ministère de la Justice



PIV-7 : Respecter la loi montagne et la loi Littoral

Illustrations

V. Gouvernance : Instituer un dialogue environnemental

PV-1 : Donner un rôle à la presse pour relayer les propositions des associations en vue des présidentielles et localement, des législatives

Illustrations

PV-2 : Intégrer la notion de temps pour agir à moyen et long terme et réfléchir en coût global

Illustrations

PV-3 : Décliner de façon concrète et en fonction des priorités, les actions à mettre en œuvre sur un mandat de 5 ans mais se fixer des objectifs à long terme

Illustrations



Union Régionale Vie et Nature

Fédération Régionale de France Nature Environnement

Création de l'association : parution au J.O. du 1er février 1971
Agréée dans un cadre national au titre de l'article L. 141.1 du Code de l'Environnement
Agréée par l'Education Nationale pour l'éducation à l'environnement
Agréée par le Ministère de la Justice



PV-4 : Création d'une « Commission d'évaluation des projets de territoire » (ou « conseil de la transition environnementale ») au niveau régional, départemental voire intercommunal, composée de représentants d'APNE chargés du suivi de la mise en œuvre des actions publiques

Illustrations

PV-5 : Favoriser l'implication citoyenne par l'accès à l'information en continu et en amont des projets des collectivités (éventuellement par l'intermédiaire d'un tableau de bord environnemental).

Illustrations

PV-6 : Favoriser les savoirs d'usage : impliquer les habitants qui ont une connaissance fine de leur territoire (parce qu'ils le pratiquent) dans l'élaboration des projets et leur évaluation

Illustrations



Union Régionale Vie et Nature

Fédération Régionale de France Nature Environnement

Création de l'association : parution au J.O. du 1er février 1971
Agréée dans un cadre national au titre de l'article L. 141.1 du Code de l'Environnement
Agréée par l'Education Nationale pour l'éducation à l'environnement
Agréée par le Ministère de la Justice



PV-7 : Intégrer les nouvelles générations dans la concertation publique par le biais de procédés novateurs tels qu'internet et les réseaux sociaux : mettre en place un site internet collaboratif

Illustrations

PV-8 : **Reconnaissance des compétences et de l'engagement du « militant associatif »** (ou « délégué environnemental ») par des indemnisations ou défraiements par exemple.

Problèmes soulevés

- Terminologie : le « statut » du bénévole
- Renouvellement des délégués environnementaux à penser en amont
- Nomination démocratique des délégués environnementaux
- Si indemnisation ceux-ci devront-ils rendre des comptes ?
- Possibilité d'indemniser l'association, non pas la personne représentante. A la charge de l'association de redistribuer la rétribution aux personnes concernées

Illustrations

PV-9 : Permettre aux entreprises labellisées « Développement durable » de déléguer du temps à leurs salariés pour un engagement associatif

Illustrations



Union Régionale Vie et Nature

Fédération Régionale de France Nature Environnement

Création de l'association : parution au J.O. du 1er février 1971
Agréée dans un cadre national au titre de l'article L. 141.1 du Code de l'Environnement
Agréée par l'Education Nationale pour l'éducation à l'environnement
Agréée par le Ministère de la Justice



PV-10 : Renforcer le rôle de police environnementale (urbanisme, risque, permis de construire, etc.) **en amont des projets** (contrôle de légalité de l'état) pour assurer la sécurité des citoyens et éviter aux associations de se substituer systématiquement à l'état en attaquant les projets ou documents d'urbanisme des collectivités et leur permettre de jouer un rôle plus important en amont des projets de coopération avec les services publics.

Illustrations

PV-11 : Favoriser l'accès à l'information pour les APNE en amont de la décision par la diffusion obligatoire sur internet par exemple des projets

Illustrations

PV-12 : Utiliser les outils d'aide à la décision (notamment la modélisation) pour appuyer les élus locaux

Illustrations

PV-13 : Former les élus des communes de moins de 3 500 habitants sur l'environnement

Illustrations
